

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 127/2021/RECH
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Attribution d'une subvention FEDER par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet INTENSIVE (INTElligences Numériques au Service de l'Ingénierie pour le Vivant à l'Université de LimogEs).

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont une partie du financement est acquise sur subvention FEDER.

Le projet INTENSIVE a été présenté au service de la Région Nouvelle-Aquitaine pour instruction.

Une suite favorable a été accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les volets équipements et fonctionnement.

- Montant total du projet : 515 000 €
- Subvention demandée : 500 000 € (250 000 € en fonctionnement / 250 000 € en équipements)
- Taux d'intervention : 100 %
- Date de début du projet : 01/02/2021
- Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022 (31/03/2023 pour l'exécution financière).

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25/06/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*